

Compte rendu de la séance du mardi 06 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

1. Modification des statuts du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
2. Finalisation du Bulletin Municipal,
3. Modification du PLU,
4. Point sur l'aire de jeux des enfants chédignois rue Flandres Dunkerque,
5. Préparation vœux du Maire (Samedi 14 janvier 2017),
6. Emplacement "Affichages d'opinions publiques",
7. Questions diverses,

Délibérations du conseil:

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) (DE 2016 065)

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

CHOIX DE LA SOCIETE D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL (DE 2016 066)

Madame NICOLARÉNA Michèle fait part des différentes propositions d'imprimeurs concernant la mise en page et l'impression des bulletins municipaux. Il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur le choix de l'imprimeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE le devis de IMAG'IDEE d'un montant TTC de 1776.36 €,

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (DE 2016 067)

Le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité à modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) créé en 2007.

Plusieurs modifications seraient à apporter, notamment en rendant constructibles certains terrains en étendant la largeur de la zone U ; bien préciser les enduits à appliquer sur les façades, les natures des boiseries et volets, le sens des bardages bois pour certaines constructions....

Le Maire propose de missionner Manon DRUET (urbaniste), La Maupinerie 37240 CIRAN, qui a réalisé le PLU de St Quentin-sur-Indrois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du PLU établi en 2007,

SOLLICITE Madame DRUET Manon pour la modification du PLU,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier,

PANNEAU D'AFFICHAGE "OPINION ET PUBLICITE RELATIVE AUX ASSOCIATIONS (DE 2016 068)

Vu l'article L.581-13 du code de l'environnement,

Vu l'article R.581-2 du code de l'environnement,

Vu l'article R.581-3 du code de l'environnement,

La commune est dans l'obligation d'aménager sur le domaine public un emplacement destiné à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'aménager sur le domaine public, au parking du cimetière, un panneau réservé à l'affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations à but non lucratif.

GERANCE DU PRESBYTERE (MONTANT DU LOYER ET TYPE DE CONTRAT) (DE 2016 069)

RETIRE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2016-061 DU 8 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire fait part de sa nouvelle rencontre avec les futurs gérants du Presbytère, Monsieur et Mme ROUSSEAU.

Lors de cet entretien ont été défini le coût du loyer mensuel comme suit :

- 1ère année : 400 € HT,
- 2ème année : 700 € HT,
- 3ème année : 1000 € HT,

Les loyers mensuels sont assujétis à la TVA.

Monsieur le maire demande aux élus de se prononcer également sur la catégorie du bail de location, soit une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans, soit un bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE le montant des loyers mensuel assujettis à la TVA, comme définis ci-dessus,
DECIDE que le bail fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de trois ans,
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,